
Annonce du don patriotique de 1000 livres par le citoyen Bermuska, de la commune de Sos (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce du don patriotique de 1000 livres par le citoyen Bermuska, de la commune de Sos (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 145;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31909_t1_0145_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ont tant de peine à se mettre à la hauteur. Enfin ayant toujours marché dans les principes de la Montagne, j'ai fait la remise le premier dans mon district, de mes lettres de prêtrise, et j'ai ensuite renoncé à mes fonctions, toujours à dessein d'accélérer la bonne marche; le vrai moyen d'y coopérer seroit que tous mes confrères prisent la même route, laquelle ils prendront peut-être un peu plus tard, je me glorifie de l'initiative dans la démarche que je fais aujourd'hui.

Avant d'embrasser l'état ecclésiastique, j'ai payé mon tribut à la patrie; des enfants, petits enfants s'élèvent pour la République, un fils unique enrôlé volontairement a essuyé sa part d'une grêle de balles à l'affaire de Bavay, n'étant pas armé.

Comme sexagénaire j'ai droit à la pension de mille livres, eh bien j'y renonce pour les offrir à la patrie et payer de cette manière ma quote-part des charges honorables pour un bon citoyen qui veut le salut de sa patrie; ma petite fortune a servi pour établir mes enfants, semblable au Pélican j'ai déchiré mes entrailles pour les alimenter et je me trouve actuellement presque sans ressource, je vous choisis pour faire le don de ma pension à la Convention. Vous me connaissez assez pour penser que mon action est dictée par un pur patriotisme, et qu'aucune idée de charlatanisme n'a occasionné ma démarche. Jusqu'alors j'ai toujours été des premiers à faire des sacrifices pour la chose publique et ça toujours été du meilleur de mon cœur.

J'ai l'honneur d'être avec fraternité,

Votre concitoyen »
S.S. BOUCHER.

21

Le citoyen Paraide, juge-de-peace du canton de la Mothe (1), district de la Réole, ci-devant notaire, écrit qu'il fait don à la patrie de son office, dont les titres sont au bureau de liquidation.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

22

Le citoyen Bermuska, de la commune de Sos, département de Lot-et-Garonne, fait un don patriotique de 1,000 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

23

Le représentant du peuple Garnier de Saintes écrit de Blois que la tranquillité y paroît solidement établie depuis que le masque dont le nommé Rochejeau s'étoit couvert pour oppri-

mer de vrais patriotes, lui a été arraché. A Blois, comme à Paris, le peuple est ardent ami de la République. La société populaire va se refondre; l'allégresse est universelle, et prouve que le peuple abhorre autant les intrigans qu'il déteste les rois et les prêtres.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

Garnier, de Saintes, écrit de Blois, en date du 26 pluviôse, qu'à son arrivée dans cette commune, il a trouvé la société populaire dans un état de déchirement qui étoit commun à tous les habitants. Le parti des Sans-culottes luttoit contre une faction oppressive, dont un prêtre méchant et hypocrite étoit le chef. Dans ces circonstances, Garnier a ouvert des séances publiques, y a appelé le peuple et l'a harangué.

Chaque parti a été entendu librement et longuement. L'un étoit celui du peuple entier accusant avec vigueur quelques intrigans dont un nommé Rochejeau étoit le chef. Ce mauvais prêtre qui avoit égaré lui seul tous les autres n'a pu se blanchir, et il a été déclaré qu'il avoit perdu la confiance publique. Le calme et la joie règnent actuellement à Blois. Là, comme ailleurs on trouve des hommes qui n'aiment ni patrie ni liberté, mais les vrais Sans-culottes y sont, comme à Paris, amis ardents de la République, et ennemis terribles du crime et de l'intrigue (2).

24

Une députation du district de Montmarault annonce que ce district, outre 2,155 livres de cuivre dont l'envoi a été fait au département, ainsi que de 139 livres d'étain, il a, dans ses magasins, 8,248 livres de fer; et qu'il existe, dans ceux du comité de surveillance, 53 draps, 687 chemises, 90 paires de bas, une paire de guêtres, 6 serviettes, 5 paires de souliers, 35 cols, 85 liv. de charpie ou linge pour bandes, et 367 liv. en assignats, le tout provenant de dons patriotiques; que la société populaire a, dans sa caisse, 1,512 liv. destinés à armer et équiper un cavalier; qu'un nouvel envoi des dépouilles de la superstition, consistant en 169 mares 6 gros d'argenterie, est en ce moment en route pour la trésorerie nationale; que les autorités constituées sont en outre dépositaires de 24,031 liv. 4 s. en or ou argent monnoyé, une once 7 gros 12 grains en or de bijoux, 235 mares 7 onces 4 gros en argenterie, 3 mares 2 onces 5 gros en galons, le tout provenant principalement des offrandes civiques.

La même députation annonce que les contributions se paient exactement; que les biens d'émigrés se vendent beaucoup au-delà de l'estimation. Elle invite la Convention à rester à son poste, et à prendre en prompt considération la situation fâcheuse où se trouve ce district par rapport aux subsistances (3).

Le président répond aux pétitionnaires, qui

(1) La Mothe-Landeron.

(2) P.V., XXXI, 329. Bⁱⁿ, 29 pluv.

(3) P.V., XXXI, 329 et 378. Minute du P.-V. C 291, pl. 927, p. 17). Bⁱⁿ, 29 pluv., J. Sablier, n° 1147.

(1) P.V., XXXI, 330.

(2) J. *Matin*, n° 556; Bⁱⁿ, 29 pluv. (2^e suppl^l); *Audit. nat.*, n° 515; J. *Sablier*, n° 1147; J. *Fr.*, n° 512. Fien dans AULARD.

(3) Voir ci-après, même séance, n° 41.